

Envoyé en préfecture le 05/02/2014

Reçu en préfecture le 05/02/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DROME	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRIGAUD
<u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 11 En exercice : 10 Délibérants : 08 Quorum atteint <u>date de convocation :</u> 15 janvier 2014 <u>date d'affichage :</u> 24 janvier 2014	L'an deux mil QUATORZE le Vingt et un mois de JANVIER à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. BRET René , Maire, en présence des conseillers : REY André , HABRARD Catherine , BOSSAT Michel , PERON Stéphane , BERARD Joël , MARION André , CASTEL Brigitte <u>Absents :</u> DIE Roland , BOURGUIGNON Sylvie <u>Secrétaire de séance :</u> CASTEL Brigitte

DELIB. N°007 2014 : MOTION IMPACT DU CENTER PARC

Fin 2007, le groupe Pierre & Vacances a annoncé sa décision d'implanter le 5^{ème} centre touristique de la marque « Center Parcs » en France dans la Forêt de Chambaran à Roybon.

Ce projet est soutenu par nombre d'élus Isérois principalement sur deux axes :

- La création de 468 emplois en équivalent temps plein.
- Les rentrées fiscales que ce projet induirait.

Or si l'attractivité économique de ce projet n'est pas à négliger surtout en ces périodes de crise (en écartant les sommes colossales que les collectivités et l'État y investissent), ce projet va avoir des répercussions non négligeables sur la qualité de notre vie à Montrigaud et nous devons, en tant qu'élus, représentants de nos administrés, y réfléchir et agir en conséquence.

Une ville touristique d'une capacité de **5000 habitants** devrait y voir le jour avec la construction entre autres de **1021 maisons**, 4 parkings de 500 places, une bulle tropicale (sur 1 hectare) pour assurer des loisirs aquatiques.

C'est au total **31,5 hectares** qui seraient imperméabilisés.

Or le projet est situé à **87%** sur le bassin versant de l'Herbasse dans le bois des Avenièrès en amont de Montrigaud.

De plus, les travaux se feront sur des zones humides qui assurent aujourd'hui un rôle d'absorption des pluies en facilitant l'infiltration de l'eau dans des nappes superficielles.

En fait, pour notre village, 4 risques majeurs ont été identifiés :

- A) La pollution des nappes superficielles et de l'herbasse par les hydrocarbures.
- B) La pollution des eaux de captage
- C) La diminution des débits d'étiage de l'Herbasse en été
- D) L'augmentation du ruissellement et des crues de l'Herbasse lors de fortes pluies.

A) Pollution des nappes superficielles et de l'herbasse

La ville touristique va engendrer des déplacements massifs de véhicules :

- des touristes : 1000 par semaine en période de pointe soit 2000 véhicules qui se croiseront (les départs/arrivées) dans la même période,
- du personnel (véhicules individuels et cars),
- des camions qui alimenteront la ville Center Parcs la nuit.

L'ensemble de ces déplacements créera une inévitable concentration d'hydrocarbures autour du site qui se déposeront sur la végétation.

Et au moment des pluies, ce mélange toxique ruissellera jusqu'au sol, puis dans les ruisseaux pour progressivement envahir les nappes superficielles qui soutiennent notamment l'étiage de l'herbasse (et de la Galaure) en été.

De plus, à l'heure où Montrigaud s'est pourvu d'un assainissement limitant les impacts sur l'Herbasse, et ce afin de respecter l'objectif du contrat rivière (voir plus loin le point C), cette menace apparaît en totale contradiction avec les efforts des communes drômoises concernées par le lit de l'Herbasse.

B) Pollution des eaux de captage

Montrigaud détient deux captages à la limite de l'Isère non loin de la zone concernée, en aval. Le premier est un captage d'eau de sources peu profondes souvent fragilisées par de simples pluies et le deuxième un prélèvement dans la rivière Herbasse même ; ce captage est suivi d'un système de filtration qui serait inopérant en cas de pollution par des hydrocarbures.

Du fait de la pollution aux hydrocarbures sur et autour du site du Center parcs, du fait des solidarités amont-aval, il existe donc un risque sérieux de pollution de l'eau de ces deux captages.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire la mise en œuvre de périmètres définis dans le code de la santé publique. Trois niveaux de protection ont été retenus : immédiate, rapprochée et éloignée.

Il est donc fondamental pour nous, en tant qu'élus et responsables de l'alimentation en eau de notre commune, afin d'éliminer toute menace pour la santé de nos habitants, d'appliquer ces niveaux de protection.

C) Diminution des débits d'étiage de l'Herbasse en été.

Un contrat rivière « Herbasse » a été récemment signé par des communes drômoises afin de garantir, entre autres choses, la qualité écologique de cette rivière et le maintien des débits.

Or, si on se réfère à la page 12 de l'avis de la DREAL du 16 mars 2010 sur le permis de construire du Center Parcs, on peut lire :

« La mise en œuvre du projet et l'imperméabilisation des surfaces actuellement boisées engendrent un risque potentiel de diminution des débits d'étiage estival des cours d'eau du secteur d'étude, en raison du potentiel d'infiltration et donc d'alimentation des nappes superficielles à l'origine des débits d'étiage des cours d'eau. L'étude relativise les impacts du projet en termes de diminution du potentiel d'infiltration, de diminution des débits d'étiage et donc d'alimentation des nappes superficielles, en argumentant que l'imperméabilisation des terrains (31,5 ha sur les 201 du projet) reste faible, au regard de la zone d'alimentation des cours d'eau. Ces risques ne sont toutefois par négligeables compte tenu de la surface imperméabilisée (plus de 30 hectares). »

L'ONEMA (l'office national de l'eau et des milieux aquatiques) partage les mêmes conclusions dans son avis du 3 mars 2010 sur ce projet :

« ..., la mise en œuvre du projet avec l'imperméabilisation des surfaces actuellement boisées engendre un risque potentiel de diminution des débits d'étiage estival des cours d'eau du secteur de l'étude, en raison de la diminution du potentiel d'infiltration et donc d'alimentation des nappes superficielles à l'origine des débits d'étiage des cours d'eau. Ces risques ne sont pas négligeables compte tenu de la surface imperméabilisée (plus de 30 hectares) et de la surface réduite de la zone d'alimentation de ce haut bassin versant (2,7 km²). »

C) Augmentation du ruissellement et des crues de l'Herbasse lors de fortes pluies.

L'onema s'est prononcé sur ce sujet dans ce même rapport du 3 mars 2010 :

« La réalisation du projet peut entraîner potentiellement une augmentation des débits de pointe des cours d'eau situés à l'intérieur ou à proximité du périmètre concerné par les aménagements, et par conséquent l'apparition de dysfonctionnements hydrauliques sur ces cours d'eau et leurs exutoires (Grand Julien et Grand Étang sur le bassin de l'Herbasse et Aigue Noire sur le bassin de la Galaure) ainsi que des phénomènes d'érosion. »

Envoyé en préfecture le 05/02/2014

Reçu en préfecture le 05/02/2014

A la question posée en direct, à Pierre & Vacances, à ce problème de gestion des eaux pluviales, il avait été répondu lors d'une réunion de présentation du projet que des bassins de rétention d'eau pourraient être créés par l'aménageur pour amoindrir l'impact de l'évacuation des eaux de pluies, sans préciser où, quand et qui financera.

Or Montrigaud, ainsi qu'une partie de la Drôme, connaît des pointes de précipitations avec une remontée des pluies cévenoles.

La dernière en date, remonte au 23 octobre 2013, où il est tombé en près de 3 heures entre 135 et 145 mm d'eau sur la commune provoquant des débordements de l'Herbasse jusque dans les champs et arrachant arbres et aménagements divers sur son passage (voir les dégâts au milieu de l'Herbasse sur le pont près du carrefour de la Reillat où un immense bloc de l'ancien pont s'est retrouvé au milieu du lit de cette rivière).

Les conséquences ont été encore plus désastreuses en aval de la rivière, comme à Crépol, ou au Cabaret-Neuf, bloquant ainsi les routes aux habitants souhaitant regagner notre village.

Si le Center Parcs avait été alors réalisé :

Sachant que 87 % du Center Parcs est sur le bassin versant de l'Herbasse, cela sous entendrait que $31,5 \times 0,87 = 27,4$ hectares soit 274 000 m² seraient imperméabilisés sur ce bassin versant.

Ce qui représenterait : $274\ 000\ \text{m}^2 \times 140\ \text{mm} = 38\ 360\ \text{m}^3$ à absorber en 3 heures !

Sachant que dans le même temps, les bassins de rétention proposés (s'ils ont été réalisés) se seraient également remplis de 140 mm, qu'ils ne pourraient donc absorber qu'une partie infime de cette masse d'eau qui finalement, se serait retrouvée dans l'Herbasse, en plus de la situation hélas constatée.

Nous avons encore constaté, cette semaine de janvier, la catastrophe survenue dans le département du Var et où il apparaît qu'une trop grande imperméabilisation des sols due à l'urbanisation est une des causes des drames que les habitants ont subis.

La question qui nous est posée en tant qu'élus est de nous prononcer sur le caractère raisonnable pour les habitants de Montrigaud d'accepter la création d'une ville de 5 000 habitants à proximité de notre commune qui est située sur les sources de la rivière qui la traverse, l'Herbasse.

Aussi,

Vu que l'herbasse connaît une tendance baissière de son débit d'étiage,

Vu que des pluies de forte intensité s'abattent régulièrement sur la région (les plus significatives s'étant manifestées en 1992, 1993, 1999, 2008, 2013),

Vu le principe de précaution inscrit dans la constitution française depuis le 1^{er} mars 2005,

Nous, élus du conseil municipal de Montrigaud, après en avoir délibéré, par : **0 CONTRE – 1 ABSTENTION – 7 POUR**, et dans l'intérêt de notre commune, nous positionnons CONTRE le projet d'implantation du Center Parcs prévu dans le bois des Avenières à Roybon.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Délibération affichée le 24 Janvier 2014

Pour copie conforme,

Le Maire,
BRET René

